



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0115

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Trophée de la performance : récompenses

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Communication interne

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagonne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0115**

commission principale :

objet : **Trophée de la performance : récompenses**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Communication interne

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans l'objectif de valoriser en interne le travail et les initiatives des agents, de familiariser les agents à la notion de performance du service rendu et de leur proposer d'être des acteurs de la performance du Grand Lyon, le service de la communication interne a proposé de mettre en place un premier Trophée de la performance 2008.

Cette opération a pour objet d'identifier et de récompenser une initiative, une idée, une innovation ou une invention collective, répondant à la définition de la performance du Grand Lyon posée par la direction générale : améliorer la qualité du service rendu et la satisfaction du bénéficiaire en maîtrisant les coûts.

Il s'agit de mettre en lumière des actions concrètes ayant été réalisées dans un passé récent.

L'initiative, l'idée, l'innovation ou l'invention doit avoir des effets mesurables. Cela signifie que, dans le respect de la définition énoncée ci-dessus, il y a un avant et un après et, bien sûr, un mieux.

Chaque directeur de la Communauté urbaine est invité à identifier dans ses services une initiative innovante ayant permis d'améliorer la performance de façon tangible. Toute unité peut participer de façon libre.

La participation au concours se fait par l'envoi d'un dossier simplifié hébergé sur Globe et disponible en format papier.

Le Trophée de la performance se propose de récompenser quatre projets.

Un premier jury interne (composé d'un membre de la mission de coordination des services, d'un membre de la direction de la performance et du service communication interne) effectue un premier tri des dossiers et élimine les candidatures qui ne correspondent pas à l'esprit du concours.

Un deuxième jury, présidé par le directeur général et composé du directeur adjoint de la communication externe, du directeur adjoint de la direction de la performance et de deux agents de catégorie A, deux agents de catégorie B et deux agents de catégorie C, procède à un vote selon une grille de critères élaborée préalablement et soumise au jury.

Pour récompenser les quatre équipes gagnantes du premier Trophée de la performance, il est prévu d'allouer une dotation globale de 5 000 €, répartie comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - premier prix (direction de l'eau, une vingtaine de personnes) | 2 000 €, |
| - deuxième prix (direction de la logistique et des bâtiments, 27 personnes) | 1 500 €, |
| - troisième prix (mission de coordination territoriale, 10 personnes) | 1 000 €, |
| - quatrième prix (direction du foncier et de l'immobilier, 10 personnes) | 500 €. |

Ces sommes, allouées à chaque équipe gagnante, doivent permettre de récompenser les agents en organisant pour eux une action collective susceptible de renforcer la culture commune et la cohésion d'équipe.

Devant le succès de l'édition 2008, il est prévu de pérenniser cette opération dès 2009 suivant les mêmes règlement et modalités de participation. Si les conditions du concours étaient modifiées, un nouveau rapport serait alors présenté au Conseil pour en fixer les règles ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - **Autorise** monsieur le président à attribuer les prix aux équipes gagnantes d'après les conditions énoncées ci-dessus et à mettre en œuvre les récompenses prévues pour un montant total de 5 000 €.

2° - **Les dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - compte 671 400 - fonction 020 et au budget annexe de l'assainissement - compte 671 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.